



Secrétariat Général

**Mesdames et Messieurs les parents
des élèves des écoles maternelles et
élémentaires de Parmain**

Objet : tarifs des prestations de cantine

Nos réf. : LT/MNLR/JT/2022-2121

Chers parents d'élèves,

Conformément au contrat de prestation « restauration scolaire » que nous avons signé avec la société API, une réévaluation des tarifs facturés à la mairie s'applique tous les ans à la date anniversaire du contrat le 1^{er} janvier, en fonction de l'indice INSEE de référence.

En janvier 2022, la commune a décidé de ne pas répercuter cette augmentation des prix facturés par le prestataire sur les prix facturés aux familles. Cette mesure s'ajoutant à la création de nouveaux quotients familiaux permettant une baisse de l'ensemble des tarifs de toutes les prestations dont la cantine pour la majorité des familles parminoises, à la rentrée 2021.

En cette fin d'année 2022, le pays est frappé par une hausse sans précédent des coûts des matières premières qui a contraint le gouvernement à agir en conséquence.

Madame Borne, première ministre, a donc permis aux prestataires d'appliquer une hausse de leurs tarifs pouvant aller jusqu'à 25% afin de faire face à cette inflation que subissent les entreprises.

Après négociation nous nous sommes entendus avec notre prestataire pour une augmentation de 10% de la part denrées des tarifs du marché en sus de l'augmentation globale, par le biais d'un avenant applicable au 1^{er} janvier 2023.

Conformément à mes engagements lors du vote du budget 2022, la commune n'augmentera pas les prix des repas de cantines malgré cette double hausse (INSEE + coût des denrées).

L'augmentation du prix du repas sera donc totalement prise en charge par la collectivité dès le 1^{er} janvier 2023 et les tarifs de la restauration scolaire resteront inchangés.

Je profite de ce courrier pour vous souhaiter à tous, parents et enfants, une excellente nouvelle année 2023.



Loïc TAILLANTER,

**Maire de Parmain
Vice-Président de la Communauté de
Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**